

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 305 PR du 17 juin 2014 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie Heiri", sise dans la commune de Faa'a, au centre commercial Heiri, PK 6,400, côté montagne, à la SELARL Jovelin (exploitation n° 4-2014).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 27 mars 1987 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie dans la commune de Faa'a par M. Georges Levin, route de ceinture, PK 6,400, côté montagne (licence n° 39) ;

Vu l'arrêté n° 5 PR du 2 janvier 2014 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Heiri", sise dans la commune de Faa'a, au centre commercial Heiri, PK 6,400, côté montagne, par la société en nom collectif "Blenck-Jovelin" (exploitation n° 5-2013) ;

Vu la demande d'enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Heiri", sise dans la commune de Faa'a, au centre commercial Heiri, PK 6,400, côté montagne, exploitée par la société en nom collectif "Blenck-Jovelin", effectuée par le docteur Olivier Jovelin, pharmacien gérant, en date du 14 février 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 24 avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est enregistrée la déclaration faite par M. Olivier Jovelin, docteur en pharmacie, pour exploiter sous

forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Heiri", sise dans la commune de Faa'a, au centre commercial Heiri, PK 6,400, côté montagne.

Art. 2.— La société d'exercice libéral à responsabilité limitée est dénommée "SELARL Jovelin".

Art. 3.— Est enregistré comme pharmacien exerçant dans la "SELARL Jovelin" M. Olivier Jovelin, docteur en pharmacie.

Art. 4.— La "SELARL Jovelin" est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Heiri", sise dans la commune de Faa'a, au centre commercial Heiri, PK 6,400, côté montagne (exploitation n° 4-2014), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, du document suivant :

- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française de la "SELARL Jovelin".

Art. 5.— Toute modification, apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance du ministère chargé de la santé (direction de la santé).

Art. 6.— Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,  
de la protection sociale généralisée  
et de la fonction publique,  
Béatrice CHANSIN.*

**ARRETE n° 308 PR du 17 juin 2014 portant modification de l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, porte-parole du gouvernement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;